



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-062

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2025-02-22-00001 - 2025-DOS-040 Liste Etablissements UTA (4 pages)	Page 3
R24-2025-02-27-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0015 portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur au Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS (8 pages)	Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-22-00001

2025-DOS-040 Liste Etablissements UTA

**ARRETE**

Fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour constituer des Unités Transversales d'Allergologie (UTA) en région Centre-Val de Loire dans le cadre de la structuration de la prise en charge en allergologie sur les territoires.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1110-1, R. 4211-1, L. 4211-6 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'Instruction N° DGOS/R1/DSS/1A/2020/52 du 10 septembre 2020 relative à la gradation des prises en charge ambulatoires réalisées au sein des établissements de santé ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

**VU** la note d'information N° DGOS/R4/2022/265 du 16 décembre 2022 relative à la structuration de la prise en charge en allergologie sur les territoires ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** l'expérimentation article 51 (ANGELE) portée en Bourgogne-Franche-Comté, en cours, qui propose un parcours ville-hôpital de suivi des patients avec allergies complexes ;

**CONSIDERANT que** l'allergie constitue un enjeu majeur de santé publique ;

**CONSIDERANT qu'**un parcours de soins personnalisé tenant compte des spécificités cliniques, de la sévérité et du degré d'urgence des manifestations allergiques est à mettre en place ;

**CONSIDERANT que** l'Unité Transversale d'Allergologie (UTA) constitue une structure de recours spécialisée ;

**CONSIDERANT que** le recours en allergologie s'organise sur plusieurs niveaux de prises en charge médicales :

- niveau 1 : soins médicaux de proximité ;
- niveau 2 : prise en charge médicale spécialisée en allergologie de ville sans plateau technique hospitalier ;
- niveau 3 : prise en charge multidisciplinaire et spécialisée dans les UTA ;

**CONSIDERANT que** le lien ville-hôpital est également investi par l'UTA dans sa fonction d'expertise et la mise à disposition de ses compétences professionnelles spécifiques ;

**CONSIDERANT qu'**au moins une UTA devrait être identifiée par région ;

**CONSIDERANT** le Cadre d'orientation des Unités Transversales d'Allergologie notifié dans la note d'information N° DGOS/R4/2022/265 du 16 décembre 2022 relative à la structuration de la prise en charge en allergologie sur les territoires ;

**CONSIDERANT** les dossiers présentés par le CHU d'Orléans et le CHU de Tours.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La liste des établissements de santé de la région Centre-Val de Loire répondant aux critères réglementaires pour constituer des Unités Transversales d'Allergologie (UTA) dans le cadre de la structuration de la prise en charge en allergologie sur les territoires **est annexée au présent arrêté.**

**ARTICLE 2** : Les Unités Transversales d'Allergologie (UTA) doivent s'assurer du respect des critères sus nommés.

ARTICLE 3 : La présente décision est valable 5 ans à compter de sa signature et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;  
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22/02/2025

La directrice générale,  
De l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2025-DOS-040

ANNEXE A L'ARRETE N° 2025-DOS-040

Département	FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison Sociale ET
INDRE-ET-LOIRE (37)	370000481	CHU DE TOURS	370000499	CHRU CLOCHEVILLE - TOURS
			370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS
			370004467	CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY
LOIRET (45)	450000088	CHU D'ORLEANS	450002613	CHRU ORLEANS - HÔPITAL DE LA SOURCE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-02-27-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0015 portant  
autorisation d'une pharmacie à usage intérieur  
au Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE  
AUX BOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE  
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2025-DOS-UAPB-0015  
portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur  
au Groupe Hospitalier de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment la 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 du 2 août 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté n° 2024-DOS-231 en date du 11 décembre 2024 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant fusion-absorption du Centre Hospitalier Pierre Lebrun de NEUVILLE-AUX-BOIS par le Centre Hospitalier de PITHIVIERS devenant le « Groupe hospitalier de Pithiviers - Neuville-aux-Bois » (45) ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette opération de fusion-absorption, le Centre Hospitalier de NEUVILLE-AUX-BOIS et le Centre Hospitalier de PITHIVIERS forment désormais un seul établissement de santé dénommé « Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS » ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS doit être mise à jour à la suite de cette opération de fusion-absorption ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS (n° FINESS EJ 450000112) dont le siège social est situé 10 Boulevard Beauvallet – 45300 PITHIVIERS dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2023-DOS-UAPB-004 en date du 29 août 2023 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de PITHIVIERS est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 février 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

## Arrêté 2025-DOS-UAPB-0015

### Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la PUI du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS (45)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Centre Hospitalier de PITHIVIERS	10 boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450000070

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
<b>pour son propre compte (même Finess juridique 450000112)</b>					
1	Centre Hospitalier de PITHIVIERS	10 boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450000070
2	USLD du CH DE PITHIVIERS	10 boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450014410
3	EHPAD « La maison fleurie »	10 boulevard Beauvallet	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450010764
4	Centre hospitalier Pierre Lebrun - NEUVILLE-AUX-BOIS	123 rue de St Germain	45170	NEUVILLE AUX BOIS	Finess ET 450000211
5	EHPAD du CH DE NEUVILLE-AUX-BOIS	123 rue de St Germain	45170	NEUVILLE AUX BOIS	Finess ET 450010103

**Arrêté 2025-DOS-UAPB-0015**  
**Annexe 2 – Les Missions assurées par**  
**la PUI du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS (45)**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
1° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les médicaments inscrits sur la liste prévue au 1° de l'article L.5126-6	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art L.5126-6 CSP	Vendre au public, au détail, les denrées alimentaires destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1	/	/	NA		

**Arrêté 2025-DOS-UAPB-0015**  
**Annexe 3 – Les Activités assurées par**  
**la PUI du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS (45)**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuelle</li> <li>• Dispensation</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui		/			
Réalisation de préparations magistrales ni stériles ni dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formes pâteuses et semi-solides : crèmes, pommades</li> <li>• Dispensation</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-2° CSP)</i>	oui	/	/			
Réalisation de préparations magistrales stériles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en forme pour administration injectable : anticorps monoclonaux</li> <li>• Dispensation</li> </ul> <i>(articles R5126-9-I-2° &amp; R5126-33-1°)</i>	/	/	/			
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses</li> <li>• Dispensation</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-4° CSP)</i>	/	/	/			

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaleur humide</li> <li>• Dispensation</li> </ul> (article R5126-9-I-10° CSP)	/	/	/			

(\*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(\*\*) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.

**Arrêté 2025-DOS-UAPB-0015**  
**Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de**  
**la PUI du Groupe Hospitalier de PITHIVIERS - NEUVILLE-AUX-BOIS (45)**

Nature de l'activité	PUI ou société prestataire (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaleur humide</li> <li>• Stérilisation basse température</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-10° CSP)</i>	Société MVO, site de SARAN 11 place des Comtes du Maine 72000 LE MANS	7 ans	29/08/2030	
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses</li> </ul> <i>(article R5126-9-I-4° CSP)</i>	Centre hospitalier de l'agglomération montargoise (CHAM) 658, rue des Bourgoins 45200 AMILLY	7 ans	29/08/2030	

(\*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements

(\*\*) en fonction de la demande de renouvellement d'autorisation